



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-076

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

- 88-2019-02-12-010 - ARRETE ARS n°2019-0388 du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) (11 pages) Page 4
- 88-2019-07-26-003 - ARRETE ARS n°2019-2188 du 26 juillet 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) (12 pages) Page 16

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2019-09-11-001 - A R R E T E N° 610/2019/DDT du 11 SEPT 2019 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (2 pages) Page 29
- 88-2019-09-09-002 - Arrêté n° 608/2019/DDT du 9 septembre 2019 prononçant l'application du régime forestier sur le territoire de la commune de BAZOILLES SUR MEUSE (2 pages) Page 32
- 88-2019-09-10-001 - Arrêté n° 609/2019/DDT portant autorisation d'installer deux enseignes sur façade (2 pages) Page 35
- 88-2019-09-10-005 - décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) (3 pages) Page 38
- 88-2019-09-10-006 - décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 42
- 88-2019-09-10-004 - décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels (4 pages) Page 47
- 88-2019-09-10-003 - Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la ddt (3 pages) Page 52

Prefecture des Vosges

- 88-2019-09-03-005 - Arrêté du 3 septembre 2019 portant convocation des électeurs au Tribunal de Commerce d'Epinal (2 pages) Page 56
- 88-2019-09-10-008 - Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Epinal par la Société HENRY Funéraire (2 pages) Page 59
- 88-2019-09-10-011 - arrêté portant convocation des électeurs de la commune de MADECOURT en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (4 pages) Page 62
- 88-2019-09-10-010 - Arrêté portant convocation des électeurs les 24 novembre et 1er décembre 2019 à HADIGNY-LES-VERRIERES (4 pages) Page 67
- 88-2019-09-10-009 - Arrêté portant convocation des électeurs les 24 novembre et 1er décembre 2019 à XARONVAL (4 pages) Page 72
- 88-2019-09-10-007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire aux PF MANGEL pour la chambre funéraire située à CORNIMONT (2 pages) Page 77

88-2019-09-03-006 - Arrête portant renouvellement habilitation funéraire pour la commune de SAINT-AME (2 pages)	Page 80
Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges	
88-2019-09-04-004 - Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne à REMIREMONT (2 pages)	Page 83
88-2019-09-04-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP à REMIREMONT (2 pages)	Page 86
88-2019-09-05-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à HERPELMONT (2 pages)	Page 89
88-2019-08-12-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à le syndicat (2 pages)	Page 92
88-2019-09-09-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à SAINT NABORD (2 pages)	Page 95
88-2019-08-20-003 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à saulxures sur moselotte (2 pages)	Page 98
88-2019-09-10-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de servies à la personne à BRUYERES (2 pages)	Page 101
88-2019-08-20-004 - retrait de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à CORNIMONT (2 pages)	Page 104

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-02-12-010

ARRETE ARS n°2019-0388 du 12 février 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la
SELAS « BIOMER »
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

**ARRETE ARS n°2019-0388 du 12 février 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER »
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)**

Ouverture d'un site analytique non ouvert au public (Metz - 57070 -)
Démission de deux biologistes-coresponsables (MM. GONZALVES et GRUBER)
Cessions et transferts d'actions au profit de la SELAS CAB ou par la SELAS CAB
Modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote
Nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-3480 du 15 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

- Considérant** la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée les 10 janvier, 4 et 8 février 2019 en vue de l'ouverture d'un site analytique fermé au public sis 1 rue des Verriers à 57070 METZ ;
- Considérant** la demande enregistrée le 24 janvier 2019, présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER portant notamment sur :
- les cessions des actions de certains associés au profit de la SELAS CAB avec effet au 19 décembre 2018
 - les transferts d'actions de la SELAS CAB au profit de certains biologistes médicaux associés
 - les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote
 - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par l'ouverture d'un site fermé au public ;
- Considérant** que les dispositions du 1^o bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;
- Considérant** que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER » qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé ; conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-sept sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « BIOMER »

Siège social inchangé : 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 105 732,88 euros divisé en 4 720 218 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 720 218 actions sont attachés 8 756 071 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY- BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,71%	4,87%
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Sylvain GAMBIRASIO associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,38%	9,54%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,94%	0,51%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	91.38%	49,266%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,23%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

Sites exploités :

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBURG (siège social)
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.

- 5. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

8. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

9. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007398

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie

15. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007364

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

16. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS
N° FINESS Etablissement : 880007372

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 12 place du Tilleul 88400 GERARDMER
N° FINESS Etablissement : 880007380

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

19. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

23. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

25. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

26. 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

27. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

28. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

29. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

30. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

31. 1 rue de Verclly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

32. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

33. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

34. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

35. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

36. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

37. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

38. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

39. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

40. 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

41. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

42. 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

43. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

44. 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY,
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

45. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 57 002 104 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

46. 23 rue de la République -57240 KNUTANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

47. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

48. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

49. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

50. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

51. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

52. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

53. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

**54. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL
N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**55. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne - 57460 BEHREN-LES-FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**56. 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**57. 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE (à compter du 12 février 2019)
N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien
- M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien
- Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin

- M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien
- Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien
- M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- Mme Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-07-26-003

ARRETE ARS n°2019-2188 du 26 juillet 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la
SELAS BIOMER
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

**ARRETE ARS n°2019-2188 du 26 juillet 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS BIOMER
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)**

Fermeture et ouverture concomitante d'un site à BEHREN-LES-FORBACH (57460)
Transfert du siège social de la SELAS BIOMER à METZ (57070)
Démission de 3 biologistes médicaux associés (MM. BOULARD, THOUBANIOUCK et NEGRU)
Intégration de 5 biologistes médicaux associés
(Mme PASCU, M. RUEFF, Mme MORIER, M. MORIER et Mme CHARTIER)
Cessions et transferts d'actions au profit de la SELAS CAB et par la SELAS CAB
Fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale exploité par la
SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS sis 113 avenue des Nations à YUTZ (57970)
Augmentation du capital social et modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote
Nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0926 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

Considérant la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 14 mars 2019 et complétée les 19 avril, 23 mai, 18 et 21 juin, 10, 17, 19 puis 26 juillet 2019 portant sur la fermeture du site implanté 17 Boulevard Charlemagne à BEHREN-LES-FORBACH (57460) et de l'ouverture concomitante d'un site 2 rue Mozart dans la même commune et sur l'intégration de 2 biologistes médicaux associés professionnels en exercice (Mme Ana-Maria PASCU, à temps complet, depuis le 18 février 2019, et M. RUEFF, à mi-temps, depuis le 1^{er} mars 2019) ;

Considérant la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER et de la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS, enregistrée le 7 juin 2019 et complétée les 18 juin puis 26 juillet 2019 en vue de la fusion par voie d'absorption du LBM exploité par la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS par la SELAS BIOMER avec augmentation de son capital social, modification de la répartition du capital social et des droits de vote ainsi que les mouvements concernant 6 biologistes médicaux associés professionnels en exercice (cessation de fonctions de MM. BOULARD et THOUBANIOUCK depuis le 31 mars 2019 puis de M. NEGRU depuis le 30 avril 2019 et intégration de Mme MORIER, M MORIER et de Mme CHARTIER, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2019) ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 5 avril 2019, actant les conditions d'exploitation et notamment la fermeture du site sis 17 boulevard Charlemagne à BEHREN-LES-FORBACH et l'ouverture d'un nouveau site 2 rue Mozart au sein de la même commune ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu le 25 juillet 2019, actant le transfert du siège social, la démission de biologistes-co-responsables, l'augmentation du capital social, l'agrément de nouveaux associés, la fusion par voie d'absorption de la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS par la SELA BIOMER ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELARL LABORATOIRE SAINT NICOLAS, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS BIOMER qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 1^{er} août 2019, l'autorisation de fonctionnement en date du 20 mars 1996, sous le numéro 57-93, délivrée au laboratoire de biologie médicale sis à YUTZ (57970), exploité par la SELARL « SEL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE FDM ASSOCIES » (devenue SELARL LABORATOIRE SAINT-NICOLAS), enregistrée sous le n° 57-13-A (N° FINESS Entité Juridique : 57 000 401 0) et ses modifications sont abrogées.

Article 2 : à compter du 1^{er} août 2019, la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-huit sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : BIOMER

Nouvelle adresse du siège social : 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE depuis le 20 février 2019

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 107 432,88 euros divisé en 4 796 111 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 796 111 actions sont attachés 8 756 071 droits de vote, répartis comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	2,54%	14,56%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	2,54%	14,56%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,69%	3.98%

Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUVERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Sylvain GAMBIRASIO associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,36%	7,81%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice	1,19%	6,81%
Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice	0,40%	2,27%
Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	89,94%	49,27
M. Pascal BOULARD, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,92%	0,51%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,23%

Sites exploités :

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBourg (siège social jusqu'au 19 février 2019)
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE (siège social à compter du 20 février 2019)
N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

- 3. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT-AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.

- 6. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT-AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 8. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

- 9. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

10. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007398

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie

16. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007364

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS
N° FINESS Etablissement : 880007372

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. 12 place du Tilleul - 88400 GERARDMER
N° FINESS Etablissement : 880007380

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

19. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

20. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

23. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

25. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

26. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

27. 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

28. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

29. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

30. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

31. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

32. 1 rue de Verclay - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

33. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

34. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

35. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

36. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

37. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

38. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

39. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

40. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

41. 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

42. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

43. 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

44. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

45. 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

46. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 54 002 104 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

47. 23 rue de la République - 57240 KNUTANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

48. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

49. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

50. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

51. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

52. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

**53. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

**54. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

**55. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL
N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**56. 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**57. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne - 57460 BEHREN-LES-FORBACH
jusqu'au 28 juillet 2019
2 rue Mozart - 57460 BEHREN-LES-FORBACH, à compter du 29 juillet 2019
N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**58. 113 avenue des Nations - 57 970 YUTZ, à compter du 1^{er} août 2019
N° FINESS Etablissement : 57 000 403 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien

- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien
- M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien
- Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin
- M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien
- Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien
- M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- Mme Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- Mme Ana-Maria PASCU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, depuis le 18 février 2019
- M. Francis RUEFF, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP, depuis le 1^{er} mars 2019
- Mme Rachel MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} août 2019
- M. Pascal MORIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, à compter du 1^{er} août 2019
- Mme Céline CHARTIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, à compter du 1^{er} août 2019.

Article 3 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-11-001

A R R E T E N° 610/2019/DDT du 11 SEPT 2019

portant autorisation d'effectuer des mesures
administratives de destruction de sangliers

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques
Bureau Biodiversité Nature et Paysage

**A R R E T E N° 610/2019/DDT du 11 SEPT 2019
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2015-2019 ;
- Vu le rapport du lieutenant de louveterie stipulant des dégâts important occasionnés sur les terrains agricoles, en particulier chez Mme VOINSON ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges en date du 9 septembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Martial DENISOT, lieutenant de louveterie des Vosges, compétent sur le secteur concerné, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur le territoire communal de WISEMBACH et les communes limitrophes.

Article 2 : Ces opérations sont exécutées sous la direction de Monsieur Martial DENISOT qui pourra se faire assister par **tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges**, par des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de l'Office National des Forêts, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

Article 3 : La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule et de sources lumineuses est autorisée.

Article 4 : En cas d'indisponibilité de Monsieur Martial DENISOT, Monsieur Jean-Louis NAVARRO est chargé de mettre en œuvre cette opération de destruction.

Article 5 : La venaison sera remise à Monsieur Martial DENISOT. Le présent arrêté vaut permis de transport des sangliers tués.

Article 6 : À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Article 7 : Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (téléphone : 03 29 05 29 25).

Article 8 : La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des Conducteurs de Chiens de Sang Agréés. Ce conducteur sera désigné par le (les) responsable(s) de la mise en œuvre de la mesure administrative de destruction.

Article 9 : Monsieur Martial DENISOT adressera un compte rendu détaillé de ces missions à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et ce jusqu'au 12 octobre 2019.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, le Président du Groupement des Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 11 SEPT 2019

La directrice départementale Adjointe
des territoires,

Signé

Patricia BOURGEOIS

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-09-002

Arrêté n° 608/2019/DDT du 9 septembre 2019 prononçant
l'application du régime forestier sur le territoire de la
commune de BAZOILLES SUR MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 608/2019/DDT du 9 septembre 2019
prononçant l'application du régime forestier
sur le territoire de la commune de BAZOILLES SUR MEUSE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 373/18 du 12 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BAZOILLES SUR MEUSE en date du 12 août 2019 demandant l'application du régime forestier pour la parcelle située sur la commune de BAZOILLES SUR MEUSE ;
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçu le 9 septembre 2019 ;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 6 septembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 2 ha 99 a 07 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de BAZOILLES SUR MEUSE	BAZOILLES SUR MEUSE	D	743	Champ Bailly	2,9907
Total					2,9907

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de BAZOILLES SUR MEUSE et le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Service,

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-10-001

Arrêté n° 609/2019/DDT

portant autorisation d'installer deux enseignes sur façade



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement et Risques

**Arrêté n° 609/2019/DDT
portant autorisation d'installer deux enseignes sur façade**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;

Vu la décision de subdélégation de signature du 12 avril 2019 relative aux attributions de la direction départementale des territoires données par M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, à Mme Nathalie KOBES, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques ;

Vu cette même décision donnant subdélégation de signature à Mme Hélène BILQUEZ, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service environnement et risques ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Mahalath BAZIL concernant une nouvelle installation de deux enseignes sur façade relative à l'activité "Les Délices de Mahalath" située 23 Rue Liétard dans la commune de Plombières-les-Bains, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 26 juin 2019 et enregistrée sous le numéro AP 088 351 19 0046 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans un site patrimonial remarquable ;

Considérant l'accord, assorti de prescriptions et de recommandations, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 7 août 2019 et réceptionné à la Direction Départementale des Territoires le 9 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} - L'autorisation d'installer deux enseignes sur façade au bénéfice de l'activité "Les Délices de Mahalath" située 23 Rue Liétard dans la commune de Plombières-les-Bains est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

– la teinte du fond de l'enseigne sera identique à celle de la devanture et devra être choisie de manière à ne pas être en rupture avec le reste de la façade ;

– la façade des étages étant ocre rosé et les ferronneries des balcons étant brun-bordeaux sombre, le fond d'enseigne et la devanture seront au choix soit d'une teinte gris-brun ou marron, RAL 8002, 8007, 8008, 8011, 8014, 8016, 8017, 8028 par exemple, soit d'une teinte rouge bordeaux, RAL 3004, 3005, 3009, 8012, 8015 par exemple. Une teinte plus neutre, dans les gris-beige, pourrait aussi être acceptée, comme RAL 1019, 7030, 7044 ;

– la teinte choisie ne pourra être vive et sera unie.

Il conviendra également de prendre en compte la recommandation suivante :

– un fond d'enseigne et une devanture dans les tonalités bleues nécessiteraient d'être coordonnés avec la teinte des garde-corps qui pourraient être repeints dans une teinte bleu sombre.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Cheffe de Service de l'Environnement
et des Risques,

Signé

Nathalie KOBES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-10-005

décision de subdélégation de signature au titre de
représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Service ressources et performance

**Décision de subdélégation de signature
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)**

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés du préfet des Vosges du 05 mars 2018 et du 12 avril 2019 portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur ;

DECIDE :

Article 1er : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ainsi que Mme Danièle HOLVECK et Fortuna BOUBOUNE, respectivement cheffe du bureau financier et logistique et adjointe à la cheffe de bureau, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), chacun dans la limite de son domaine de compétence.

A cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 2 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 3 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, sur le budget opérationnel de programme 333, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAINARD, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Article 4 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, respectivement, sur les budget opérationnels de programme 113 et 207, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

Programme 113 : M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

Programme 207 : M. Gilles HARROUE, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 20 000 €.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge la décision du 12 avril 2019.

Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires,

Yann DACQUAY

Destinataires :

- M. le Préfet
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin, comptable assignataire
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

A – Utilisateurs de PLACE

Prénom	Nom	Fonction
Pascal	GAIGNARD	Chef du service ressources et performane, secrétaire général
Philippe	GEROMETTA	Chef du bureau programmation et juridique, adjoint au chef du SRP
Nathalie	COLIN	Assistante du secrétaire général
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Adjointe au cheffe du bureau financier et logistique
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM

B – Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (BPEMIPS)
Antoine	GALVEZ	Chef de bureau (BPTE)
Vincent	MENEGAIN	Chef de bureau (BBNP)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (BPR)
Guy	HOYON	Chef de bureau (BUMC)
Marie-Claude	ABEL	Référente immobilière de l'Etat
Stéphane	DURAND	Chargé du patrimoine immobilier de l'Etat
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF / BATDR)
Régis	BENARD	Président du CLAS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-10-006

décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES**

Service ressources et performance

**Décision de subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°354-18 et n°353-18 du 5 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée au chef du service ressources et performance, secrétaire général, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes au titre des opérations suivantes : engagement, liquidation, ordonnancement, paiement et ordres de recouvrer.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, adjoint au chef du service ressources et performance.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à la cheffe du bureau financier et logistique (BFL) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et dans la limite des autorisations notifiées, les pièces comptables et certifications relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

La subdélégation de signature est également conférée à Mme Fortuna BOUBOUNE, adjointe à la cheffe de bureau et responsable du volet financier.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à la cheffe du service environnement et risques ainsi qu'à son adjointe, à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit "Fonds Barrier".

Article 4 : Subdélégation est également donnée à Mme Julia GALVEZ, chef de projet « Projet Investissement Avenir », à l'effet de signer tout acte, pièce comptable et certification relatifs à l'ordonnancement des dépenses au titre du PIA Confluence.

Article 5 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 6 : Hormis pour le programme 135 qui fait l'objet d'une procédure particulière, les engagements de dépenses d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un visa préalable du directeur départemental des territoires ou de son adjoint ou du délégué visé à l'article 1.

Article 7 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

Sur le budget opérationnel de programme 333 :

- Mme Danièle HOLVECK, pour un montant maximum annuel de 25 000 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- M. Hervé JACQUEMIN, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal MUNIER, pour un montant maximal annuel de 5 000 € ;
- M. Yann DACQUAY, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- M. Pascal GAIGNARD, pour un montant maximum annuel de 5 000 € ;
- Mme Julia GALVEZ, pour un montant maximum annuel de 5 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 207 :

- M. Gilles HARROUE, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 20 000 €.

Sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 8 : La présente décision est exécutoire à compter de la date de sa signature et abroge la décision précédente du 11 juillet 2019.

Article 9 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

le directeur départemental des territoires,

Yann DACQUAY

Destinataires :

- M. le Préfet des Vosges
- M. le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental des territoires
- Mme la Directrice départementale adjointe des territoires
- M. le Secrétaire général de la DDT
- Mme la Cheffe du bureau financier et logistique
- Responsables du CSP et du SFACT
- Agents concernés

Annexe 1

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

A - Utilisateurs de licences Chorus en tant que service prescripteur - sphère responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Licence transactionnelle :

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable
Adeline	BARLIER	Gestionnaire comptable

B - Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Danièle	HOLVECK	Cheffe du bureau financier et logistique (saisie et validation)
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire comptable (saisie et validation)
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1
Adeline	BARLIER	Gestionnaire comptable (saisie et validation)

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Fortuna	BOUBOUNE	Gestionnaire budget
Adeline	BARLIER	Gestionnaire budget
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire valideur
Christelle	JOFFROY	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Gilles	HARROUE	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur

Dépenses / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Frédérique	MOONS	Instructrice LLS (saisie et validation)
Virginie	GREMILLET	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-10-004

décision de subdélégation de signature relative à la gestion
des personnels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Service ressources et performance

Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

DECIDE :

Article 1 : Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;
 - des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence,pour les agents placés sous leur autorité.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12 Fax : 03 29 69 13 12
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

- ✓ aux chefs de bureau et de mission pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT.

 - ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe II pour l'octroi :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires,
- pour les agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 3 – La présente décision abroge la décision précédente du 30 avril 2019.

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires,

Yann DACQUAY

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

Chefs de service

Service ressources et performance	M. Pascal GAINARD
Service urbanisme et habitat	M. Karim MIKSA
Service environnement et risques	Mme Nathalie KOBES
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES
Service connaissance territoriale et sécurité	M. Sébastien JEANGORGES

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service urbanisme et habitat	M. Philippe CUNIN
Service environnement et risques	Mme Hélène BILQUEZ

Adjoints aux chefs de service

Service ressources et performance	M. Philippe GEROMETTA
Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ

Annexe II

Chefs de bureau

Bureau programmation et juridique	M. Philippe GEROMETTA
Bureau ressources humaines	Mme Christine GONANT
Bureau financier et logistique	Mme Danièle HOLVECK
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT
Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Guy HOYON
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Adeline ROBIN
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ M. Emmanuel GARBE
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI Mme Nadège VILLIAUME
Bureau éducation routière	M. Laurent DUMORTIER M. Alexis BRIAT
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Gilles HARROUE M. Antoine GALVEZ Mme Frankie CHEVRIER

Bureau biodiversité, de la nature et du paysage	M. Vincent MENEGAIN
	M. Hubert PIERROT
Bureau police de l'eau et milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Stéphane ANTONOT
Mission animation des politiques et polices environnementales (intérim)	M. Nicolas JOLY
Immobilier de l'État	Mme Marie-Claude ABEL

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-09-10-003

Décision de subdélégation de signature relative aux
attributions de la ddt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Service ressources et performance

Décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAINARD, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, chef du service ressources et performance, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.27, 1.b.1 à 1.b.9.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

b/ M. Karim MIKSA, attaché d'administration principal, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 4.g à 4.i, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.e.3 à 5.e.4, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a., 8.a.1 à 8.a.2, 8.d.1 à 8.d.8 et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12 Fax : 03 29 69 13 12
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CUNIN, attaché d'administration hors classe, chef de service adjoint.

c) M. Pascal BRAUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la rénovation du bâtiment, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1 à 8.a.2, 4.g à 4.i.

d) M. Claude WILMES, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.8, 7.e.1 à 7.e.6, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe,

e) Mme Nathalie KOBES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 5.c.2, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.11, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, cheffe de service adjointe,

f) M. Sébastien JEANGEORGES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 5.e.1 à 5.e.10, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.2, 8.b.1 à 8.b.7, 8.c.1 à 8.c.4.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité

g) Mme Josette BIANCHI, attachée d'administration principale, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.4.

Mme Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité routière pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.c.1 à 8.c.4,

M. Laurent DUMORTIER, technicien de 2ème niveau, chef du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.d.1.

h) M. Alexis BRIAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.1 à 8.b.7.

i) En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

j) M. Daniel MARCHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

k/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- M. Eric GAILLARD, instructeur

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

La présente décision abroge la décision précédente du 12 avril 2019.

Article 3 :

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

Le directeur départemental des territoires,

Yann DAQUAY

Prefecture des Vosges

88-2019-09-03-005

Arrêté du 3 septembre 2019 portant convocation des
électeurs au Tribunal de Commerce d'Epinal

**A r r ê t é du 3 septembre 2019
portant convocation des électeurs au
Tribunal de Commerce d'Epinal**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code de commerce, notamment les articles L 723-1 à L 723-14 et R 722-7 à R 723-31 ;

VU le décret n°2008-146 du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU la note du 3 juillet 2019 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant que le mandat de Madame Françoise ROSIN PIERREL et de Messieurs Guy GOUGENHEIM, Jacques SAGET, et Aymeric MERCIER est arrivé à expiration et que Monsieur Bruno VERNIN a atteint la limite d'âge pour siéger ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - La date de scrutin pour les élections des membres du tribunal de commerce d'Epinal est fixée au jeudi 10 octobre 2019 à 14 h 30.

Les électeurs inscrits sur la liste électorale dressée en application des dispositions des articles R 723-1, R723-2, R723-3 et R 723-4 du code de commerce sont appelés à voter par correspondance de manière à ce que l'enveloppe d'acheminement des votes parvienne en préfecture **le mercredi 9 octobre 2019 à dix huit heures au plus tard.**

Article 2 – Cinq sièges sont à pourvoir.

Article 3 - Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection. Ils peuvent, à l'issue d'un premier mandat, être réélus pour une période de quatre ans sans dépasser cinq mandats successifs dans le même tribunal.

Article 4 - Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture des Vosges, jusqu'au **vendredi 20 septembre 2019 à 18 heures**, dernier délai.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective.

Elle est remise au préfet et doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L 723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L.722-6-2, L.723-7, L.724-3-1, L.724-3-2 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L723-2 du code de commerce, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 724-4 du code de commerce et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 5 – Les opérations de dépouillement du premier tour de scrutin se dérouleront au tribunal de commerce d'Epinal le **jeudi 10 octobre 2019**, sous l'autorité de la commission électorale composée conformément à l'article L 723-13 du code de commerce, par trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance.

Article 6 – Le recensement des votes et les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission électorale.
Seront déclarés élus au premier tour de scrutin les candidats qui obtiendront un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Article 7– Si ces conditions ne sont pas réunies, un second tour de scrutin aura lieu le **jeudi 24 octobre 2019**. Les enveloppes d'acheminement des votes pour le second tour éventuel devront parvenir en préfecture avant **le mercredi 23 octobre 2019** à dix huit heures. L'élection sera alors acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de suffrages. Dans le cas où plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus âgé sera proclamé élu.

Article 11 – MM. les présidents du tribunal de commerce d'Epinal et de la commission électorale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Julien LE GOFF

Prefecture des Vosges

88-2019-09-10-008

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre
funéraire à Epinal par la Société HENRY Funéraire



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune d'EPINAL

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée par M. Julien HENRY, Président de la société HENRY Funéraire - 70 Place du Général Leclerc - 88270 DOMPAIRE, en vue d'être autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire située rue Emile Zola à EPINAL;
- Vu le dossier et les plans annexés ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'EPINAL sur la création de cette chambre funéraire par délibération du 25 juin 2019 ;
- Vu l'avis des services de l'Agence Régionale de la Santé du 24 mai 2019 ;
- Vu les avis au public publiés dans les journaux locaux les 8 et 12 juillet 2019 ;
- Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 3, paragraphe 1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1er - M. Julien HENRY, Président de la société HENRY Funéraire - 70 Place du Général Leclerc - 88270 DOMPAIRE est autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire située 41 rue Emile Zola à EPINAL.

Article 2 - L'ouverture au public de la chambre funéraire devra être subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales articles précédents, vérifiée par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités.

Article 3 - Les locaux, d'accueil du public notamment, devront être dotés d'un système de ventilation réglementaire permettant le respect des dispositions des articles 62 à 66 de l'arrêté préfectoral n ° 148/85 du 27 décembre 1985 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental des Vosges relatifs à la ventilation des locaux.

Article 4 - La gestion de cet établissement est assujettie à l'obtention de l'habilitation prévue à l'article L 2223-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges et la déléguée territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire d'EPINAL et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

Le préfet,
P. Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-09-10-011

arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
MADECOURT en vue de procéder à l'élection d'un
conseiller municipal et fixant les dates et lieu de dépôt des
candidatures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 10 septembre 2019
Portant convocation des électeurs de la commune de MADECOURT en vue
de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L 259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de MADECOURT qui est de 7 membres ;

Vu la démission de Monsieur Daniel BOURGEOIS en date du 1^{er} septembre 2019, de ses mandats de maire et de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être complet avant l'élection du maire et des adjoints, il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection partielle afin d'élire un nouveau conseiller municipal ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de NEUFCHATEAU,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de MADECOURT sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2019** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si le siège n'est pas pourvu au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 1^{er} décembre 2019**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé 281, Grand Rue, à la mairie.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Éventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le lundi 30 septembre 2019.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.61 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.
2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*02) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : "*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).*"

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.
4. une copie d'un justificatif d'identité.
5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune
ou l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.
ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport ou la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, lundi 11 novembre 2019 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 23 novembre 2019 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 25 novembre 2019 à zéro heure jusqu'au samedi 30 novembre 2019 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Pour être élu au 1^o tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre transmis, **par mail dès la fin du scrutin** à la Préfecture des Vosges - "pref-elections@vosges.gouv.fr".

Article 14 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâteau et Madame la Première Adjointe de la commune de MADECOURT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de MADECOURT et diffusé par tout moyen par la Première Adjointe de MADECOURT, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Le Sous-Préfet,

SIGNE

Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-09-10-010

Arrêté portant convocation des électeurs les 24 novembre
et 1er décembre 2019 à HADIGNY-LES-VERRIERES

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 10 septembre 2019
Portant convocation des électeurs de la commune de HADIGNY-LES-VERRIERES
en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien LE GOFF, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de HADIGNY-LES-VERRIERES qui est de 11 membres ;

Vu le décès de Monsieur Noël TROUY, Maire de HADIGNY-LES-VERRIERES le 8 septembre 2019 et de 2 démissions antérieures ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être complet avant l'élection du maire et des adjoints, il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection partielle afin d'élire trois nouveaux conseillers municipaux ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EPINAL,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de HADIGNY-LES-VERRIERES sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2019** pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si le siège n'est pas pourvu au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 1^{er} décembre 2019**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Éventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le lundi 30 septembre 2019.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.63 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.
2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*02) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : “ *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).* ”

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.

4. une copie d'un justificatif d'identité.

5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune

ou l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport ou la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, lundi 11 novembre 2019 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 23 novembre 2019 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 25 novembre 2019 à zéro heure jusqu'au samedi 30 novembre 2019 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Pour être élu au 1^o tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre transmis, **par mail dès la fin du scrutin** à la Préfecture des Vosges - "pref-elections@vosges.gouv.fr".

Article 14 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EPINAL et Monsieur le Premier adjoint de la commune de HADIGNY-LES-VERRIERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de HADIGNY-LES-VERRIERES et diffusé par tout moyen par le Premier Adjoint de HADIGNY-LES-VERRIERES, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Le Sous-Préfet,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-09-10-009

Arrêté portant convocation des électeurs les 24 novembre
et 1er décembre 2019 à XARONVAL

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ du 10 septembre 2019
Portant convocation des électeurs de la commune de XARONVAL
en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les dates
et lieu de dépôt des candidatures

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien LE GOFF, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu l'effectif légal du conseil municipal de la commune de XARONVAL qui est de 7 membres ;

Vu le décès de Monsieur Alain GODARD, Maire de XARONVAL le 8 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être complet avant l'élection du maire et des adjoints, il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection partielle afin d'élire un nouveau conseiller municipal ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EPINAL,

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de XARONVAL sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2019** pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal au scrutin pluri-nominal majoritaire à 2 tours.

Si le siège n'est pas pourvu au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 1^{er} décembre 2019**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Éventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le lundi 30 septembre 2019.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 7 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.63 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.
2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*02) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : "*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée).*"

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.
4. une copie d'un justificatif d'identité.
5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune
ou l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.
ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport ou la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, lundi 11 novembre 2019 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 23 novembre 2019 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 25 novembre 2019 à zéro heure jusqu'au samedi 30 novembre 2019 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12 : Pour être élu au 1^o tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre transmis, **par mail dès la fin du scrutin** à la Préfecture des Vosges - "pref-elections@vosges.gouv.fr".

Article 14 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EPINAL et Madame la Première adjointe de la commune de XARONVAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de XARONVAL et diffusé par tout moyen par la Première Adjointe de XARONVAL, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Le Sous-Préfet,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-09-10-007

Arrêté portant habiitation dans le domaine funéraire aux
PF MANGEL pour la chambre funéraire située à
CORNIMONT



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 965/2018 du 16 mai 2019 autorisant la création d'une chambre funéraire à M. Dylan MANGEL, gérant de la SARL Pompes Funèbres MANGEL dont le siège social se situe 4 rue des Grands Meix à CORNIMONT ;
- Vu le dossier de demande d'habilitation et de son complément transmis le 6 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 3, paragraphe 1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – M. Dylan MANGEL, gérant de la SARL Pompes Funèbres MANGEL, est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 1a rue de la Gare – 88310 CORNIMONT à compter de la date du présent arrêté pour une période de six ans ;

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 2019-88-119 ;

Article 3 - Conformément à l'article R. 2223-68 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur daté et signé de la chambre funéraire sera transmis dès son adoption et lors de toute modification auprès du Préfet du département.

Article 4 - Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 5 - L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Vosges et la déléguée territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de CORNIMONT et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 10 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-09-03-006

Arrête portant renouvellement habilitation funéraire pour
la commune de SAINT-AME

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et suivants et R 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2122/2013 du 3 septembre 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à la commune de SAINT-AME ;
- Vu le dossier présenté par la commune de SAINT-AME, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que la commune remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La commune de SAINT-AME, représentée par Mme le Maire, est habilitée **pour une durée de six ans** à compter de la date du présent arrêté à exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux d'imprimerie et de la marbrerie funéraire)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **2019-88-89**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

./.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 3 septembre 2019

Le préfet,
P/le Préfet et par délégation

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-09-04-004

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne
à REMIREMONT

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST - Unité Départementale des Vosges

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP 834 054 330

Le Préfet des Vosges,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'avis **défavorable** du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2019,

Arrête :

Article 1 : L'agrément de AD SENIORS VOSGS dont le siège social est situé 1 rue de l'Épinette 88200 REMIREMONT est donné pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

en mode mandataire

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Tous modes d'intervention

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Mandataire et tous modes d'intervention

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Vosges. ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des Services à la personne – 67 rue Barbès – 94200 IVRY SUR SEINE.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation

La Responsable de l'Unité
Départementale des Vosges, par
intérim

Angélique FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-09-04-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP à
REMIREMONT

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST - Unité Départementale des Vosges

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP 834 054 330

Le Préfet des Vosges,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'avis **défavorable** du Conseil Départemental en date du 29 juillet 2019,

Arrête :

Article 1 : L'agrément de AD SENIORS VOSGS dont le siège social est situé 1 rue de l'Épinette 88200 REMIREMONT est donné pour une durée de cinq ans à compter du 14 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

en mode mandataire

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Tous modes d'intervention

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Mandataire et tous modes d'intervention

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Vosges. ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des Services à la personne – 67 rue Barbès – 94200 IVRY SUR SEINE.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation

La Responsable de l'Unité
Départementale des Vosges, par
intérim

Angélique FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-09-05-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à HERPELMONT

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 852 148 808
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/51 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 21/08/2019, déléguant sa signature à Madame Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale, par intérim, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2019 nommant Madame Angélique FRANCOIS sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 8 août 2019, par Madame Cindy CHALUMEAU, dont le siège est situé au 99 route de Jussarupt, 88600 - HERPELMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Cindy CHALUMEAU sous le n° SAP 852 148 808.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet des Vosges,

La Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE, par intérim

A. FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-08-12-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à le syndicat

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 833 267 008
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/48 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 22/07/2019, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 5 août 2019, par Monsieur Nicolas CLAUDEL, gérant de la micro-entreprise, HORTUS ET CIE, dont le siège est situé au 16 route de nol, 88120 LE SYNDICAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HORTUS ET CIE sous le n° **SAP 833 267 008**.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-09-09-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à SAINT NABORD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 853 404 507
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/51 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 21/08/2019, déléguant sa signature à Madame Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale, par intérim, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2019 nommant Madame Angélique FRANCOIS sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 8 septembre 2019, par Madame Rachel LIMA MARTINS, dont le siège est situé au 30 bis route de Raon, 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Rachel LIMA MARTINS, sous le n° SAP 853 404 507.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet des Vosges,

La Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE, par intérim

A. FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-08-20-003

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à saulxures sur moselotte

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 831 593 264
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/48 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 22/07/2019, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 10 août 2019, par Monsieur Benoît SCHORPP, dont le siège est situé au 3442 route des Teyeux, 88290 – SAULXURES SUR MOSELOTTE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Benoît SCHORPP sous le n° **SAP 831 593 264**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 août 2019

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité départementale
des Vosges de la DIRECCTE

F. MERLE

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-09-10-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne à BRUYERES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 853 036 382
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/51 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 21/08/2019, déléguant sa signature à Madame Angélique FRANCOIS, Responsable de l'Unité Départementale, par intérim, susmentionné, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2019 nommant Madame Angélique FRANCOIS sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 9 septembre 2019, par Madame Katia COVE, dont le siège est situé au 1 rue du vieux bru, 88700 - RAMBERVILLERS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Katia COVE sous le n° SAP 853 036 382

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet des Vosges,

La Responsable de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE, par intérim

A. FRANCOIS

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-08-20-004

retrait de récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne à CORNIMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand-Est à compter du 15 mai 2019,

Vu le décret du 8 décembre 2017, nommant Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est,

Vu l'arrêté n° 2019/48 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est en date du 22/07/2019, déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation

Vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 6 mars 2019 par Monsieur Roch VALENTIN, gérant de l'EURL A VOT SERVICE, dont le siège social est situé 25 route des rosiers, 88310 - CORNIMONT, enregistrée sous le n° **SAP 534 917 646**

Considérant

- L'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 15 juillet 2019 informant de la fermeture de l'EURL A VOT SERVICE, n° Siret 534 917 646 00026, sis 25 route des rosiers, 88310 – CORNIMONT, depuis le 01/06/2019.

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Roch VALENTIN dont le siège social est situé 25 route des roses, 88310 CORNIMONT – enregistrée le sous le n° SAP 534 917 646.

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur VALENTIN en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur VALENTIN sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 20 août 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Responsable, de l'Unité Départementale
des Vosges de la DIRECCTE

F. MERLE

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr